

Mars 2021



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES  
SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS**

**4-7 mai 2021**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER PROVISOIRE**

**INTRODUCTION**

1. À sa huitième session, l'Organe directeur, dans sa résolution 6/2019<sup>1</sup>, s'est félicité de l'*Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs (l'Inventaire)* et a approuvé sa structure ainsi que le modèle de collecte des informations qui a été mis au point par le Groupe d'experts au cours de l'exercice biennal précédent.
2. L'Organe directeur a pris note du plan relatif aux *options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (les options)*, plan qui permettra au Groupe d'experts de mener à terme ses tâches à cet égard.
3. Il a également été décidé de convoquer de nouveau le Groupe d'experts au cours de l'exercice biennal 2020-2021 afin que celui-ci puisse achever ses travaux sur la base du mandat défini par l'Organe directeur à sa septième session et des dispositions de la résolution 6/2019<sup>2</sup>.
4. Le Groupe d'experts procédera à l'élaboration des *options* en se fondant sur le mandat défini par l'Organe directeur à sa septième session, qui figure à l'*annexe 2* du présent document et a été confirmé dans la résolution 6/2019, dont on trouvera des extraits à l'*annexe 3* du présent document.
5. Le Groupe d'experts a tenu sa troisième réunion à distance du 25 au 28 août 2020<sup>3</sup>.

**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

6. La quatrième réunion du Groupe d'experts débutera le mardi 4 mai 2021 à 14 heures, heure de Rome (heure d'été d'Europe centrale). Les conversions précises des fuseaux horaires, en fonction de la situation géographique de chacun des participants, seront disponibles dans la note d'information.

<sup>1</sup> [Résolution 6/2019](#), Application de l'article 9 – Droits des agriculteurs.

<sup>2</sup> [Résolution 7/2017](#), Application de l'article 9 – Droits des agriculteurs.

<sup>3</sup> [IT/GB-9/AHTEG-3/20/Report](#) (en anglais).

## QUESTIONS D'ORGANISATION

7. Comme indiqué à la troisième réunion du Groupe d'experts, l'Organe directeur a créé un groupe d'experts et non un groupe de négociation<sup>4</sup>. À cet égard, les coprésidents souhaitent, une fois de plus, rappeler que les membres devraient uniquement fournir des avis d'experts et des contributions qui correspondent aux tâches confiées au Groupe d'experts par l'Organe directeur et s'abstenir d'exprimer des positions régionales, nationales ou sectorielles. Les débats et les modalités de travail du Groupe d'experts sont donc organisés en conséquence.
8. Étant donné que les travaux du Groupe d'experts aboutiront à la formulation d'avis et de recommandations qui seront soumis à l'Organe directeur pour examen, les membres du Groupe d'experts sont appelés à partager leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience en matière de droits des agriculteurs afin de mener à bien le mandat qui leur a été confié par l'Organe directeur. Il est entendu qu'ils ont été nommés en leur qualité d'experts, par l'intermédiaire de leurs régions ou de leurs groupes de parties prenantes, et qu'ils sont censés contribuer, à ce titre, à achever l'élaboration des options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et non mener des négociations sur les résultats demandés par l'Organe directeur.
9. À sa huitième session, l'Organe directeur avait décidé que le Groupe d'experts pourrait tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2020-2021, sous réserve des ressources financières disponibles. Cependant, en raison de la pandémie actuelle de covid-19 et du fait des mesures nationales et internationales prises en conséquence, qui restreignent les déplacements et les rassemblements, la réunion physique du Groupe d'experts ne pourra pas avoir lieu comme prévu en mai 2021 et n'est pas envisageable dans un avenir proche. Dans les circonstances actuelles, plusieurs options ont été envisagées quant à la meilleure façon de procéder, compte tenu du volume de travail que le Groupe d'experts devra fournir afin de s'acquitter de ses tâches.
10. En conséquence, à la neuvième session de l'Organe directeur, le Bureau a noté que la quatrième réunion du Groupe d'experts aurait lieu à distance, par voie électronique.
11. Pour organiser ses réunions à distance, la FAO utilise la plateforme Zoom, qui a été adaptée aux besoins et aux caractéristiques de l'Organisation, notamment en ce qui concerne l'interprétation simultanée. Une note d'information détaillée concernant le calendrier précis et la manière d'accéder à distance à la réunion ou à toute instance connexe en ligne, sera communiquée séparément aux membres et aux observateurs à l'approche de la date de la réunion.
12. La quatrième réunion du Groupe d'experts aura donc lieu à distance, du 4 au 7 mai 2021, sur la plateforme Zoom. Compte tenu de certains problèmes spécifiques liés aux réunions à distance, il est proposé qu'une seule séance ait lieu par jour. On s'efforcera, dans la mesure du possible, de réduire au minimum les désagréments inévitables qui découlent du décalage horaire.
13. Grâce aux contributions extrabudgétaires généreusement accordées par les Gouvernements italien et norvégien, la réunion se tiendra en anglais, avec interprétation simultanée en arabe, en espagnol et en français. Les documents de travail seront également disponibles dans ces quatre langues.
14. Compte tenu de la disponibilité des services d'interprétation et du décalage horaire, la réunion a été organisée par blocs de 3 heures chaque jour du 4 au 7 mars 2021. Un projet de calendrier provisoire est présenté à l'*annexe 1*, afin que le Groupe d'experts puisse l'examiner et organiser les travaux de la réunion.

---

<sup>4</sup> Voir également: [IT/GB-8/AHTEG-FR-2/19/Report](#), par. 2; [IT/GB-8/AHTEG-FR-1/18/Report](#), par. 3 (en anglais).

## POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15. Le présent document, qui a été établi par le Secrétaire sous la direction des coprésidents et qui constitue une version annotée de l'*Ordre du jour provisoire* publié sous la cote IT/GB-9/AHTEG-4/21/1, est soumis au Groupe d'experts afin qu'il l'examine et qu'il adopte son ordre du jour.

16. La liste des documents de la réunion est publiée sous la cote IT/OWG-EFMLS-4/21/Inf.1. Des documents de travail et des documents d'information, le cas échéant, ont été établis pour tous les points de l'ordre du jour.

## POINT 2. OPTIONS ENVISAGEABLES POUR ENCOURAGER, ORIENTER ET PROMOUVOIR LA CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS, TELS QU'ÉNONCÉS À L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

17. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts est chargé d'élaborer des options visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, sur la base de l'*Inventaire*.

18. À sa troisième réunion, le Groupe d'experts a demandé au Secrétariat d'élaborer un document de travail qui comprendrait:

- a. les *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (IT/GB-9/AHTEG-FR-3/20/2), qui ont servi de support aux travaux qu'il a menés à sa troisième réunion;
- b. les questions qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi, sur la base de l'échange de vues qui a eu lieu au cours de la troisième réunion;
- c. des propositions sur les manières possibles de traiter ces questions.

19. Le Groupe d'experts est convenu d'utiliser ce document de travail comme support aux travaux de sa quatrième réunion, conformément à son mandat<sup>5</sup>.

20. Le Secrétariat a donc établi, sous la direction des coprésidents, le document intitulé *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, publié sous la cote IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/2.

21. Ce document comprend:

- a. le contenu du document intitulé *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, publié sous la cote IT/GB-9/AHTEG-FR-3/20/2;
- b. des annotations complètes, notamment des précisions sur les questions qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi sur la base de l'échange de vues qui a eu lieu au cours de la troisième réunion du Groupe d'experts, compte tenu de toutes les interventions faites par les experts, ainsi que des indications sur les manières possibles de traiter ces questions.

22. Afin de faciliter la réflexion et les débats sur les questions et les manières possibles de les traiter, le document se veut à la fois concis et représentatif de toutes les interventions faites à la troisième réunion du Groupe d'experts.

---

<sup>5</sup> [IT/GB-9/AHTEG-FR-3/20/Report](#), par. 11.

23. Le document est structuré comme suit:
- a. Section A: introduction;
  - b. Section B: questions concernant l'approche globale et le document dans son ensemble;
  - c. Section C: questions concernant la partie introductive;
  - d. Section D: questions concernant des options spécifiques.
24. Chaque section est divisée en sous-parties pour faciliter les débats. Le document contient une table des matières afin que les membres du Groupe d'experts puissent facilement s'orienter dans le document.
25. Chaque question fait l'objet d'un résumé, suivi d'indications sur la manière dont elle pourrait être traitée et de références données à titre d'exemple, dans la mesure du possible. Ces exemples apparaissent en gris clair pour les distinguer du reste du document.
26. Le Groupe d'experts est invité à se fonder sur ce document pour achever l'élaboration des *options*.
27. Lorsqu'ils aborderont chaque point de l'ordre du jour, les coprésidents présenteront leur proposition sur la meilleure façon de structurer les débats, afin d'utiliser au mieux le temps limité disponible et les problèmes liés à l'organisation de la réunion en ligne.

### **POINT 3. QUESTIONS DIVERSES**

28. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner comment il pourrait conclure ses travaux au cours de l'exercice biennal et toute autre question pertinente qui pourrait être soulevée par ses membres.

### **POINT 4. ADOPTION DU RAPPORT**

29. En application de la résolution 6/2019, le Groupe d'experts fera rapport sur ses activités à la neuvième session de l'Organe directeur, pour examen<sup>6</sup>.
30. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts est invité à adopter son rapport sur les travaux de la présente réunion ainsi que le rapport qu'il présentera à la neuvième session de l'Organe directeur.
31. En raison de ressources financières limitées, le projet de rapport sera disponible en anglais seulement. Cependant, un service d'interprétation sera assuré dans les autres langues au cours de la séance d'adoption du rapport.
32. Le projet de rapport sera diffusé aux participants par voie électronique et adopté, tel qu'amendé oralement, au titre de ce point de l'ordre du jour.
33. La clôture de la réunion est prévue le 7 mai 2021 à 17 heures (heure d'été d'Europe centrale).

---

<sup>6</sup> [Résolution 6/2019](#), par. 9 et 12.

## CALENDRIER PROVISOIRE

Horaire	Point de l'ordre du jour	Intitulé	Documents pertinents
<b>Mardi 4 mai 2021</b>			
<b>14 heures - 17 heures</b> Heure de Rome (heure d'été d'Europe centrale)		Ouverture de la réunion et questions d'organisation	Résolution 7/2017 Résolution 6/2019
	1	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/1 IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/1.1
	2	Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international	IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/2 IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/Inf.2
<b>Mercredi 5 mai 2021</b>			
<b>14 heures - 17 heures</b> Heure de Rome (heure d'été d'Europe centrale)	2 ( <i>suite</i> )	Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international ( <i>suite</i> )	IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/2 IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/Inf.2
<b>Jeudi 6 mai 2021</b>			
<b>14 heures - 16 h 50</b> Heure de Rome (heure d'été d'Europe centrale)	2 ( <i>suite</i> )	Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international ( <i>suite</i> )	IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/2 IT/GB-9/AHTEG-FR-4/21/Inf.2
<b>16 h 50 - 17 heures</b>	3	Questions diverses	
<b>Vendredi 7 mai 2021</b>			
<b>14 heures - 17 heures</b> Heure de Rome (heure d'été d'Europe centrale)	4	Adoption du rapport, y compris le rapport qui sera présenté à la neuvième session de l'Organe directeur	

**Mandat du Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur les droits des agriculteurs**

1. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur les droits des agriculteurs
  - i) réalisera un inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
  - ii) sur la base de cet inventaire, il proposera des solutions visant à encourager, à orienter et à promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international.
2. Dans le cadre de ses activités, le Groupe *ad hoc* d'experts techniques pourrait prendre en considération le rapport de la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs tenue à Bali (Indonésie), en 2016, ainsi que les résultats d'autres consultations pertinentes.
3. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques sera composé d'un maximum de cinq membres désignés par chacune des régions de la FAO, d'un maximum de trois représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, et d'un maximum de trois représentants d'autres parties prenantes, y compris le secteur semencier, désignés par le Bureau de l'Organe directeur, à sa huitième session.
4. Le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur nommera deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé Parties contractantes au Traité.
5. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques pourra tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve des ressources financières disponibles.
6. Le Groupe *ad hoc* d'experts techniques fera rapport à l'Organe directeur sur ses activités, pour examen ultérieur à la huitième session de l'Organe directeur.
7. Le Secrétaire facilitera le processus et aidera le Groupe *ad hoc* d'experts techniques dans ses activités.

## RÉSOLUTION 6/2019

### APPLICATION DE L'ARTICLE 9 – DROITS DES AGRICULTEURS

#### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** que le Traité international reconnaît la contribution considérable que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde ont apportée et continueront d'apporter à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier,

**Rappelant** ses résolutions 2/2007, 6/2009, 6/2011, 8/2013, 5/2015 et 7/2017,

1. **Se félicite** du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs et **remercie** le Groupe spécial d'experts techniques des avancées considérables qu'il a réalisées jusqu'ici dans l'exécution de son mandat;
2. **Prend note** des fonctionnaires et des membres du Groupe spécial d'experts techniques qui ont été nommés ou désignés par le Bureau de l'Organe directeur, à sa huitième session;
3. **Se félicite** de l'*Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs* (l'*Inventaire*) et prend acte que celui-ci sera périodiquement examiné et actualisé s'il y a lieu;
4. **Approuve** la structure de l'*Inventaire* et le modèle de collecte des informations qui a été mis au point par le Groupe spécial d'experts techniques afin de verser ou de mettre à jour des informations dans l'*Inventaire*;
5. **Se félicite** de la mise en place d'une version électronique en ligne de l'*Inventaire* et **demande** au Secrétaire de continuer à solliciter davantage d'informations en vue de leur inclusion dans l'*Inventaire* ou de la mise à jour des informations existantes;
6. **Prend note** du plan relatif aux *options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, plan qui permettra au Groupe spécial d'experts techniques de mener à terme ses tâches à cet égard;
7. **Décide** de convoquer de nouveau le Groupe spécial d'experts techniques au cours de l'exercice biennal 2020-2021 afin que celui-ci puisse achever ses travaux sur la base du mandat défini par l'Organe directeur à sa septième session et des dispositions de la présente résolution;
8. **Décide** d'élargir le Groupe spécial d'experts techniques en y adjoignant deux autres représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier de centres d'origine et de diversité végétale;

9. **Décide** que, sous réserve des ressources financières disponibles, le Groupe spécial d'experts techniques aura la possibilité d'organiser jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2020-2021, sous sa forme actuelle, et que celui-ci fera rapport sur ses activités à la neuvième session de l'Organe directeur, pour examen;

10. **Demande** au Secrétaire de préparer les documents qui permettront de faciliter les travaux du Groupe spécial d'experts techniques;

11. **Demande** au Bureau de la neuvième session de l'Organe directeur de veiller, en collaboration avec les régions et les groupes de parties prenantes concernés, à pourvoir tout poste vacant parmi les membres du Groupe spécial d'experts techniques;

12. **Demande** au Groupe spécial d'experts techniques de présenter les résultats de ses activités lors de la neuvième session de l'Organe directeur, pour examen;

[...]